



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Procurations : 1

Convocation

28 Mars 2025

Délibération Numéro

2025.03.04.02

Objet :

**VOTE DES TAUX DES
TAXES LOCALES
EXERCICE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 avril 2025

Le trois avril deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 Mars 2025

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Procuration : Madame MAILLARD Martine a donné procuration à Madame MICHONNET Pascale

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GEHAN Danielle est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

EXPOSE

Afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant la « sur compensation » ou la « sous compensation » a été mis en place.

Le taux de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Seine-Maritime pour 2020 s'élevait 25.36%.

Pour l'année 2025, les bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat ont été revalorisées et s'élèvent à :

- bases foncier bâti 2025 = 841 300.00€ contre 830 488.00€ en 2024
- bases foncier (NB) 2025 = 67 100.00€ contre 66 011.00€ en 2024
- bases TH 2025 = 24 800.00€ contre 42 480.00€ en 2024 (résidences secondaires)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250403-2025030402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025





Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Procurations : 1

Convocation
28 Mars 2025

Délibération Numéro

2025.03.04.02

Objet :

VOTE DES TAUX
DES TAXES
LOCALES EXERCICE
2025

Rappel des taux votés en 2024

- Taxe foncière sur le bâti : 50.37%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 43.12%
- Taxe habitation résidences secondaires : 9.86%

Les recettes escomptées pour 2025, avec une revalorisation de 1% des taux 2024 s'élèveraient à 459 661.00€, à déduire, la contribution au titre de la correction pour une « sur compensation » s'élevant à 77 540.00€.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 27 mars 2025

Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal de revaloriser les taux pour 2025 de 1 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :
(10 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre)

DECIDE de revaloriser de 1% les taux d'imposition pour l'exercice 2025

Les taux 2025 sont ainsi définis :

- **TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 50.87 %**
- **TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI : 43.55%**
- **TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRE : 9.96%**

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250403-2025030402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

